Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 86360

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-75-86360

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																				
Établissements à caractère religieux.				p2a																			
Établissements à caractère religieux.					p2a																		
Établissements à caractère religieux.						p2a																	
Établissement relié aux affaires publiques.							p2e																
Établissement relié aux affaires publiques.								p2e															
Établissement relié aux affaires publiques.									p2e														
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★			★																
Jumelée					★			★															
En rangée						★			★														
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.			35	12	6	35	12	6														
Profondeur (mètre)	min.			60	60	60	60	60	60														
Superficie (mètre carré)	min.			2100	720	360	2100	720	360														
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15														
Latérale 1 (mètre)	min.			6	6	6	6	6	6														
Latérale 2 (mètre)	min.			6	6	6	6	6	6														
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15														
Arrière (mètre)	min.			15	15	15	10	10	10														
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.			10	6	6	8	6	6														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			100	60	60	80	60	60														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
Site du patrimoine: Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage				CC	CC	CC	CC	CC	CC														

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
CC	Cases de stationnement non requise pour les bâtiments ayant front à la rue Racine.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
	CA-48	2020-01-27